

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_004_1-DE

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_004_1

**NON MAINTIEN DE DEUX ADJOINTS DANS LEURS
FONCTIONS (MME CEVAMY PRIMILLA)**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	2
Absents :	5
Total des votes :	38

18h20 : Retour de Mme CERVEAUX, Mme SABABADY, Mr GRONDIN.J, Mr VIRAPOULLE

Mme CEVAMY et Mr ASSICANON sont présents mais ne participent pas aux votes.

Mme CEVAMY quitte la salle à 18h35.

Mr ASSICANON quitte la salle



Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_004_1 - NON MAINTIEN DE DEUX ADJOINTS DANS LEURS FONCTIONS

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 alinéa 4,
. Vu l'arrêté n° 96/2025 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Primilla CEVAMY,

Considérant la perte de confiance du Maire à l'égard de Madame Primilla CEVAMY,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin public sur la nécessité de maintenir cette dernière dans sa fonction d'adjointe,

I. CONTEXTE

Par arrêté en date du 24/06/2025, en raison de la perte de confiance du Maire à son égard, préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux, le Maire a retiré sa délégation de fonction et de signature :

- à Madame Primilla CEVAMY, 3^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines suivants : animation et tourisme, politique de la Ville, animation du dispositif des conseils de quartier.

Dans une telle situation, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L2122-18 alinéa 4 que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, pour faire application des règles s'imposant en la matière, et compte tenu des motifs sus-évoqués, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le non maintien de Madame Primilla CEVAMY à sa fonction d'adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

27 pour

11 contre

PRAUD Elodie, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

2 sans participation

CEVAMY Primilla, ASSICANON Jean Thierry

Article Unique :

- De se prononcer sur le non maintien de Madame Primilla CEVAMY dans sa fonction d'adjointe.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 1^{er} 8 JUIL. 2025

Le Maire

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_004_1-DE